

COMMUNE
DE
WALDHOUSE

57720



☎ 03 72 29 28 27

Fax 03 87 96 54 83

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un du mois d'octobre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur **OLIGER Emile, Maire**.

Nombre de Conseillers élus : **11**
Nombre de Conseillers en fonction : **11**

Conseillers présents : OLIGER Emile – FABING Christiane – ROTH Albert – KIRSCH Alexandre – GUILLEVIN Bertrand – ZIGHA Messaoud – CHRISTMANN Thierry – COUPEZ Martine – BAUMGART Martin – BERND Antoine

Conseiller absent excusé : EITEL Aurélie –

Secrétaire : HENNER Anthony

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 AOUT 2020

Après en avoir donné lecture, Monsieur Emile OLIGER, Maire, propose d'approuver les termes du Procès-Verbal du 19 AOUT 2020 et de signer le registre. Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour.

2. Instruction et Délivrance d'Urbanisme par la Communauté des Communes du Pays de Bitche

Après lecture des documents envoyés par la Communauté des Communes relatifs à la convention fixant entre cette dernière et la Commune de Waldhouse les missions et modalités d'intervention du Service Commun Instructeur pour l'Instruction des Autorisations du Droit du Sol et Délivrance des autorisations d'Urbanisme,

Monsieur Emile OLIGER, Maire, propose à l'assemblée d'approuver soit l'instruction seule des dossiers d'urbanisme, soit l'instruction des dossiers d'urbanisme et la délivrance des autorisations d'urbanisme en donnant délégation de signature au Président de la Communauté des Communes du Pays de Bitche.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pour LA SEULE INSTRUCTION des autorisations du Droit du Sol.

Copie de ladite délibération sera jointe à la Convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

3. Demandes de Subventions d'associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et :

A. Association Arboricole de Waldhouse :

- Vu la demande de l'Association Arboricoles de Waldhouse ;
- décide d'accorder à cette dernière une subvention d'un montant de cent euros (100,00€) ;

B. Association des Pêcheurs de Waldhouse :

- Vu la demande de l'A.P.P.M.A. de Waldhouse ;
- décide d'accorder à cette dernière une subvention d'un montant de cent euros (100,00€) ;

C. Amicale des Secrétaires de Mairies et Personnels Administratifs du Pays de Bitche :

- Vu la demande de l'Amicale des Secrétaires de Mairie ;
- décide d'accorder à cette dernière une subvention d'un montant de cinquante euros (50,00€) ;

D. Secours Populaire Français :

- Vu la demande de l'Association Secours Populaire Français ;
- décide d'accorder à cette dernière une subvention d'un montant de quarante euros (40,00€) ;

E. Football Club de Waldhouse Walschbronn :

- Vu la demande de le Président du FCWW ;
- décide d'accorder au FCWW une subvention d'un montant de huit cents euros (800,00€) ;

4. MATEC : Convention 2020VRD068 Sécurisation des entrées du Villages.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la Convention envoyée par le Département de la Moselle quant à l'assistance Technique de MATEC à maitre d'ouvrage suite au projet de sécurisation des quatre entrées du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la convention présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y afférent ;
- prévoir les Crédits de 1 500 € H.T. relatifs à la dite prestation au Budget Primitif ;

5. C U I : Ouvrier Communal.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Contrat Unique d'Insertion de notre ouvrier communal prendra fin le 09 décembre 2020 prochain.

- Après en avoir discuté avec la responsable de la Mission Locale de Sarreguemines,

Il s'avère que le décret permettant ou non une reconduction n'a pas encore été publié La mission Locale n'est pas en mesure actuellement de nous garantir la reconduction du présent contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- charge le Maire de quérir de plus amples informations quant à l'évolution possible du Contrat ;
- décide qu'en cas de non renouvellement, il sera décidé lors de la prochaine séance de l'assemblée municipale de procéder à un recrutement direct en CDD afin de pouvoir permettre la continuité du service public et d'en fixer les modalités.

6 – REPAS DES ANCIENS 2020

Le Conseil Municipal décide, au vu de la condition sanitaire actuelle et par mesure de précaution d'annuler le traditionnel repas des seniors.

Après délibération, le Conseil décide de retenir l'offre de l'entreprise Helfrich de Kirrwiller et offrir à tous les seniors de plus de 65 ans de la Commune un Panier Garni pour un montant maximum de Mille six cents euros (1600 €).

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis et tout acte afférent à la chose.

7 – ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES DE L'EXERCICE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'état de prévision des coupes de l'exercice 2021, décide de la destination des coupes comme suit :

Coupe parcelles 15 (amélioration) 4, 5 et 7 ainsi que produits accidentels :

- ❑ *VENTE DE GRUMES FACONNEES ET VENTE DE GRE A GRE DE PRODUITS SUR PIED ET DE HOUPPIER :*
 - Confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF.
 - Confie l'exploitation des coupes à l'entreprise la mieux disante.
 - Autorise le Maire à signer les contrats correspondants et à fixer les délais de façonnage et de débardage.
 - Les grumes seront vendues par l'ONF par tout mode de vente en vigueur en fonction des différentes essences, qualités et volumes (vente, contrat d'approvisionnement (prélèvement de 1% pour frais de gestion) ou à l'amiable à l'unité de produits.)
 - Fixe la mise à prix des menus produits à 20 €/st. Les lots seront cédés à l'amiable après mise en concurrence. (lots d'une contenance de 20 stères environ)
 - Confie à l'ONF le lotissement et le suivi des lots de menus produits selon le tarif de la prestation conventionnelle.

- ❑ Pour les parcelles 2 et 24 fixe le prix du stère à 16 €.

- ❑ Fixe un prix de retrait à 45,00 € pour les autres ventes.

SIGNATURES				OLIGER Emile
FABING Christiane	ROTH Albert	EITEL Aurélie <i>EXCUSEE</i>	KIRSCH Alexandre	GUILLEVIN Bertrand
ZIGHA Messaoud	COUPEZ Martine	CHRISTMANN Thierry	BAUMGART Martin	BERND Antoine